



Paris, 29 juin 2016

A l'attention des membres du comité de rédaction des statuts de l'ABPCI

Chers Confrères,

Nous constatons que la plupart des objections formulées dans les commentaires des statuts que nous vous avons communiqués le 17 juin 2016¹ n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante.

Le courrier qui nous a été adressé par une partie des membres du comité de rédaction le 24 juin ne répond pas aux contradictions inhérentes au texte et aux lacunes majeures qui l'entachent. En outre des difficultés supplémentaires nous sont apparues de la lecture des statuts et les entretiens accordés par certains membres du comité à certaines organisations signataires n'ont fait que renforcer nos doutes et nos préoccupations. Nous notons d'ailleurs que de façon systématique il nous a été dit à l'occasion de ces entretiens individuels que les propos tenus n'engageaient que le membre du comité présent et pas le comité lui-même. Nous y avons donc trouvé la confirmation d'une volonté de ne pas ouvrir un dialogue clair et transparent entre le comité dans son ensemble et les organisations représentatives.

Outre l'ensemble des critiques déjà émises via les commentaires précités, nous émettons les plus vives réserves sur l'utilisation des termes « association du barreau ». La notion de barreau implique par définition une reconnaissance préalable et des compétences dont ne dispose pas l'association dont il est question ici.

Nous insistons également sur le caractère particulièrement inacceptable de l'article 17 des statuts au sujet duquel il faut préciser qu'il institue une taxe de plaidoirie indéterminée en fonction de l'évolution de la procédure et dont la légalité reste à établir.

¹ Communiqués en version anglaise le 24 juin 2016

Nous constatons enfin que les débats prévus le 30 juin 2016 pour discuter des amendements aux statuts sont réservés aux seuls avocats inscrits sur la liste des conseils et à l'ABCPI. Cette exigence reflète une fois encore une volonté d'exclure tout débat critique puisqu'elle contraint toute personne qui entendra soumettre des amendements à adhérer à titre préliminaire à une association dont la légitimité est contestée.

Nous y trouvons un motif supplémentaire d'opposition ferme non seulement au texte proposé mais également au processus entourant l'adoption de ces statuts et les élections à venir.

Nous vous prions de recevoir, Chers Confrères, l'assurance de notre sincère considération.



Dominique Attias
Vice-bâtonnière du Barreau de Paris



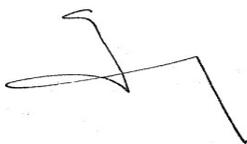
Jean-Jacques Uettwiller
Président de l'Union Internationale des Avocats (UIA)



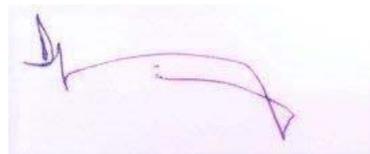
Yves Oschinsky
Président de la Fédération des Barreaux d'Europe



Patrick Henry
Président d'AVOCATS.BE



Michel Bénichou
Président du Conseil des barreaux européens (CCBE)



Samna Soumana Daouda
Président de la Conférence des Barreaux des États membres de l'OHADA